

Réunion du : 12 mars 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 27

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie (voie électronique), M TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

U18 D2 – match n°55431366 du 07/03/2026, E. GUERIGNY 1 / ST PERE 1 – fixé le 4 avril 2026

U15 D1 – match n°55433780 du 04/04/2026, VAUZELLES 1 / FC DECIZE 1 – fixé le 11 avril 2026

U15D2A – match 51877.1 du 28/02/2026, AS POUILLY 1 / AFGP 58 2 – fixé le 4 avril 2026

Coupe U15 Consolante – match n° 55513522 du 21/02/2026, AS POUILLY 1 / ENT. PREMERY 1 – fixé le 28 mars 2026

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U15D2A – FC DECIZE 2 / AS POUILLY 1, match n°51883.1 du 15/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser et reporter cette rencontre au mercredi 25 mars à 17h30.

Accord de la Commission. Match retour à Decize.

Coupe U15 Consolante – UCS COSNE 1 / Vainqueur match AS POUILLY 1 / E. PREMERY GUERIGNY 1 du 28/03/2026

En raison de la programmation du match de cadrage AS POUILLY 1 / E. PREMERY GUERIGNY 1 au 28/03/2026 (non joué à la date initiale du 21/02), la Commission repositionne le match UCS COSNE 1 / Vainqueur match AS POUILLY 1 / E. PREMERY GUERIGNY 1 le 11/04/2026.

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

U13 D1 – match n° 55432839 du 07/02/2026, FC DECIZE 1 / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 – fixé le 04/04/2026

U13 D1 – match n° 51772.1 du 21/02/2026, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / AFGP 58 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D1 – match n° 51774.1 du 21/02/2026, AS CLAMECY 1 / ESN 58 1 – fixé le 04/04/2026

U13D2A – AFGP58 2 / E. CHATEAU LORMES 1, match n°55432889 du 04/04/2026 – fixé le 11/04/2026

U13 D2B – match n°55432930 du 07/02/2026, E. ST ELOI 1 / E. CERCY 1 – fixé le 02/05/2026

U13 D2B – match n° 55432931 du 07/02/2026, JS MARZY 1 / FC NEVERS BANLAY 1 (terrain imprat.) – fixé le 04/04/2026

U13 D2B – match n° 51803.1 du 21/02/2026, ENT. CERCY 1 / JS MARZY 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D2B – match n° 51804.1 du 21/02/2026, ENT. ST ELOI 1 / FC ALLIGNY ST AMAND 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D2B – match n° 51802.1 du 21/02/2026, FC NEVERS BANLAY 1 / US COULANGES 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n°55432961 du 07/02/2026, E. CHAULGNES 1 / POUILLY 2 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 55432962 du 07/02/2026, AS VARZY 1 / COSNE UCS 3 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 51817.1 du 21/02/2026, AS POUILLY 2 / UCS COSNE 3 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n° 51818.1 du 21/02/2026, V PREMERY 1 / E. CHAULGNES 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 51819.1 du 21/02/2026, AS CLAMECY 2 / AS VARZY 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D3B – match n° 51832.1 du 21/02/2026, AS POUILLY 1 / US COULANGES 2 – fixé le 02/05/2026

U13 D3B – match n° 51834.1 du 21/02/2026, AFGP 58 3 / US ST PIERRE 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D3C – match n°55472456 du 21/02/2026, FC IMPHY 1 / ENT. ESN 58 2 – fixé le 11/04/2026

U13-U16F – match n°52108.1 du 28/02/2026, FC NEVERS 1 / CS CORBIGNY 1 – fixé le 21/03/2026

Critérium U11 – match du 07/02/2026, FC DECIZE / FC CHATEAU CHINON ARLEUF – fixé le 11/04/2026

Critérium U11 – match du 07/02/2026, AS ST BENIN / AFGP58 2 – fixé le 11/04/2026

Critérium U11 – match du 28/02/2026, AFGP58 1 / ASA VAUZELLES 1 – fixé le 14/03/2026

Critérium U11 – match du 28/02/2026, AFGP58 2 / ASA VAUZELLES 2 – fixé le 14/03/2026

2.2. Modifications de rencontres

Championnat U13D2A – UCS COSNE 2 / FC NEVERS 1, match n°55432896 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 13h00.
Accord de la Commission.

Championnat U13D2B – JS MARZY 1 / E. ALLIGNY ST PERE 1, match n°554332941 du 14/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 28 mars.
Accord de la Commission.

Championnat U13D3A – UCS COSNE 3 / E CHAULGNES LA CHARITE 1, match n°55432972 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 13h00.
Accord de la Commission.

Championnat U13D3B – US ST PIERRE 1 / AS POUILLY 1, match n°55432998 du 07/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 22 avril à 17h00.
Accord de la Commission.

Championnat U13D3C – FC IMPHY 1 / E. ST BENIN LA MACHINE 1, match n°51999.1 du 14/03/2026

En raison de la programmation d'un match du Challenge U11, la Commission inverse cette rencontre qui aura donc lieu à La Machine. Match retour à Imphy.

Championnat U13-U16F – AS CLAMECY 1 / FC NEVERS 1, match n°55515151 du 28/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre qui aura donc lieu à Nevers. Match retour à Clamecy.
Accord de la Commission.

2.3. Défis Challenge Jonglerie U13G et U13-U16F - Phase Printemps

Dans la continuité de la Phase Automne, le Challenge Jonglerie se poursuit et, comme annoncé en début de saison lors des réunions de rentrée des éducateurs, les résultats de ce dernier vont être intégrés dans le classement du championnat et le nombre de point obtenu, suite à ces défis, a évolué de la façon suivante :

- Défi Challenge Jonglerie gagné = 1 point
- Défi Challenge Jonglerie perdu = 0 point
- **Pas d'égalité possible : effectuer un défi décisif entre 2 joueurs pour départager les équipes**

Par conséquent, une nouvelle feuille de suivi est proposée. Dorénavant il est donc **OBLIGATOIRE** d'utiliser cette feuille pour organiser et suivre les défis sur le Phase Printemps.

Pour poursuivre la bonne implication des clubs dans cette action et pour assurer encore un meilleur suivi (récupération des feuilles, comptage des points, parution des résultats...) voici quelques rappels sachant que ces défis sont à mettre en place avant le début de chaque rencontre. Pour cela il faut donc prévoir le début de ces défis à **10h10 précises** et par conséquent il est nécessaire que l'échauffement soit fait en amont :

- Distance : **parcourir 26 m** (longueur de la surface de réparation).
- Feuille de suivi : Compléter correctement toutes les rubriques pour un meilleur traitement.
 - **TOUTE FEUILLE NON CORRECTEMENT REMPLIE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE. AUCUN POINT NE SERA ATTRIBUE AUX 2 EQUIPES.**
- Feuille à retourner **OBLIGATOIREMENT** par mail au secrétariat ctournois@nievre.fff.fr **avant le mardi soir** qui suit la rencontre.
 - **SI LE MATCH S'EST DERoule ET QUE L'EQUIPE RECEVANTE N'A PAS RENVOYE LA FEUILLE, LE POINT SERA ATTRIBUE A L'EQUIPE VISITEUSE.**
- Le suivi des points obtenus durant la phase sera mis à jour à chaque journée et apparaîtra directement dans les classements des championnats. Le point bonus attribué à l'équipe vainqueur du jonglage apparaîtra dans la colonne pénalité du classement officiel. Un nombre négatif correspond à un bonus, et un nombre positif correspond à un malus (le logiciel ne permet pas de modifier l'affichage).

2.4. Coupe U13F-U16F : tirage ½ Finales fixées le 14/03/2026

½ Finales du 14/03/2026 :

Match n° 1 : AS CLAMECY 1 / CS CORBIGNY 1

Match n° 2 : FC NEVERS 1 / AFGP 58 1

2.5. Challenge U11 : tirage tour de cadrage fixé le 14/03/2026

27 équipes engagées

5 équipes sont exemptées figurant parmi les 8 équipes de la poule 1 du Critérium suite au classement N-1 du Challenge U11, à savoir : ASA VAUZELLES 1, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1, AFGP 58 1, UCS COSNE 1, FC NEVERS BANLAY 1.

Tour de cadrage du 14/03/2026 :

Match n° 1 : AS CLAMECY 1 / ~~US SAUVIGNY 1~~ *

Match n° 2 : JS MARZY 1 / AS CHARRIN 1

Match n° 3 : US LA CHARITE 1 / AS POUILLY 1

Match n° 4 : US LORMES 1 / FC CHATEAU ARLEUF 1

Match n° 5 : ESN 58 1 / ~~UF LA MACHINE 1~~ *

Match n° 6 : FC CHAULGNES 1 / AS VARZY 1 **

Match n° 7 : FC IMPHY 1 / ENT. GUERIGNY ST ELOI 1

Match n° 8 : US COULANGES 1 / FC DECIZE 1

Match n° 9 : FC ALLIGNY ST AMAND 1 / FC NEVERS 1

Match n° 10 : CS CHATILLON 1 / CS CORBIGNY 1

Match n° 11 : US ST PIERRE 1 / AS ST BENIN 1

* Forfait déclaré des équipes de l'US SAUVIGNY et UF LA MACHINE

** Match reporté au 04/04/2026 à 14h30 (accord des 2 clubs)

3 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe) :

- 04 et 05/04/26 : tournoi de Pâques de UCS COSNE/LOIRE (U7/U9/U11/U13)
- 04/04/26 et 16/05/26 : tournois du FC DECIZE (U11/U13)
- 1^{er} et 02/05/2026 : tournoi annuel de l'ASA VAUZELLES (U7/U9/U11/U13)
- 14/05/2026 : tournoi de l'Ascension du FC NEVERS (U7/U9/U11/U13)
- 14 et 15/05/2026 : tournoi annuel de CORBIGNY (U18)
- 14, 16 et 17/05/2026 : tournoi annuel de l'AFGP 58 (U7 à U18)
- 20/06/26 (ou 21/06/26) : tournoi féminin de l'AFGP 58 (U13F/U16F)
- 20/06/2026 : tournoi Daniel Rapiat de l'UF LA MACHINE (U12/U13)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi annuel de GUERIGNY URZY (U7/U9/U11/U13)

4 – FESTIVAL U13 PITCH

4.1. Finales du 28/03/26

Les finales du Festival U13 Pitch auront lieu le samedi 28 mars 2026 sur les installations des clubs de l'US COULANGES (Coupe Principale) et l'UF LA MACHINE (Coupe Consolante).

Suite aux ½ finales qui se sont déroulées le samedi 28 février 2026, la Commission dit les équipes ci-après qualifiées en finales.

- **Finale Principale** : RC Nevers Challuy Sermoise 1, UCS Cosne 1 et 2, ASA Vauzelles 1 et 2, E. St Benin Montigny, CS Corbigny et AS Clamecy
- **Finale Consolante** : E. Château Arleuf Lormes, US St Pierre, FC Nevers 2, AFGP 58 3, AS Pouilly 2, E. Chaulgnes-La Charité, E. ESN58-Charrin et E. St Eloi-Guérigny

Rappel article 2 règlement du Festival U13 Pitch :

A compter du 1^{er} tour qualificatif de la Coupe Consolante et des ½ finales de la Coupe Principale, chaque équipe encore qualifiée devra obligatoirement présenter au minimum 6 joueurs ayant été inscrits sur la feuille de match au tour précédent.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont /pas susceptibles d'appel.